

## À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

Le **Service de gestion Comptable de Senlis** devient votre nouvel interlocuteur en lieu et place de la **Trésorerie de Crépy-en-Valois** (communes de la Communauté de Communes du Pays-du-Valois et Communauté de Communes du Pays-de-Valois) :

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE SENLIS

20 à 24 Chaussée Brunehaut

60309 SENLIS CEDEX

Tél : 03 44 53 05 48

*sgc.senlis@dgfip.finances.gouv.fr*

L'**accueil fiscal de premier niveau** (questions sur votre déclaration de revenus, votre avis d'imposition, démarches en ligne...) continue d'être assuré au sein de la :

### **Maison de Ressources**

25, avenue du Président Kennedy

60800 Crépy-en-Valois

Labellisée « Espace France Service »

Pour les questions fiscales plus complexes, *vous êtes invités à prendre un rendez-vous téléphonique ou physique auprès du **Service des Impôts des Particuliers de Senlis***

### **Comment prendre rendez-vous ?**

- **Vous avez déjà un compte particulier** : à partir de votre espace particulier sur le site *[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)*

- **Vous n'avez pas encore de compte** ? Un animateur de la Maison de Ressources peut vous aider à créer votre espace et/ou prendre un RV pour vous. **N'oubliez pas de vous munir d'une pièce d'identité.**
- En joignant par **téléphone le SIP de Senlis** : 03 44 53 86 54

## CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SENLIS

SERVICES ET INFORMATIONS EN LIGNE :

LE DAMI<sup>e</sup>R

Accès à [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



English version of  
[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



Déclaration en ligne de dons  
manuels, cessions de droits  
sociaux



Paiement de proximité  
Liste des bureaux de tabac  
partenaires



Paiement en ligne factures  
locales (cantine, crèche etc)



Paiement en ligne d'une  
amende



Achats de timbres fiscaux  
électroniques



**LE SAVEZ-VOUS** : vous venez effectuer un **paiement** ? Si votre avis / facture est muni(e) d'un QR Code / Data Matrix :

**Vous avez la possibilité de payer vos impôts, amendes ou créances locales (cantine, crèche etc) chez les buralistes en espèces ou par carte bancaire jusqu'à 300€**



Liste complète des buralistes partenaires : sur [www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite](http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite)

